

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
- RUE DU TERTRE**

**- SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU COTEAU
ET
LES STATIONNEMENTS AUTORISÉS
A HAUTEUR DU N°25 RUE DES CYPRES
(SUR QUATRE PLACES DE PARKING)
ET
SUR LA RUE DU COTEAU
DU 15 JANVIER AU 16 FÉVRIER 2024
(2^{ÈME} PHASE)**

PL/CB
APM 24/0009

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SOMELEC Groupe FIRALP, représentée par Karl EGLO, sise au 7 rue Jacques de Vaucanson à 17800 PERIGNY, en date du 04 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise SOMELEC Groupe FIRALP (17800 PERIGNY) sera autorisée à effectuer des travaux (renouvellement réseau et branchements associés tubage/fonte – 2^{ème} phase) rue du Tertre avec empiètement sur la rue du Coteau, du 15 janvier au 16 février 2024.*

- Un cheminement piétonnier provisoire sera créé et maintenu par l'entreprise, pendant toute la durée du chantier, afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 2 : *En vue d'installer une cabane de chantier et créer un espace de stockage de matériaux, l'entreprise précitée sera autorisée à occuper quatre places de parking à hauteur du n°25 rue des Cyprès (selon photo jointe A), du 15 janvier au 16 février 2024.*

- de même, pendant la période des travaux précitée, des espaces de stationnement seront réservés par l'entreprise, sur la rue du Coteau, qui seront occupés par la mise en place de trois bennes, (selon plan B).

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du 15 janvier au 16 février 2024, sur les lieux suivants :*

- sur quatre places de parking à hauteur du n°25 rue des Cyprès (selon photo jointe A).

- sur trois places de stationnement, rue du Coteau (selon plan B).

MISE EN LIGNE LE 08-01-2024

ARTICLE 4 : Pendant la période de réalisation du chantier, du 15 janvier au 16 février 2024, la circulation sera au droit du chantier :

- interdite « sauf riverains » sur la rue du Tertre, selon plan joint B.
- A cet effet, l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.
- Alternée manuellement, sur la rue du Coteau, à hauteur de l'intersection formée avec la rue du Tertre.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation (si nécessaire), du 15 janvier au 16 février 2024, au droit du chantier, sur les lieux suivants :

Rue du Tertre, et

Rue du Coteau (selon plan joint B, à hauteur de l'intersection formée avec la rue du Tertre).

ARTICLE 6 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 janvier 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSEZ

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 janvier 2024





Bennes

Circulation
maintenue
avec alternat
manuel

Rue du Tertre

MISE EN LIGNE LE 08-01-2024

-  Cabane de chantier
-  Zone de stockage chantier

Rue du
Tertre
(Stockage)

